CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-31 FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES
Rapporteur : Alain HIBON

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L.522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Catégorie	TAUX FIXE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	100 %
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100 %
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	B	100 %
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	100 %
Attachés	Attaché principal	A	100 %
	Attaché hors classe	A	100 %

FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100 %
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	100 %
Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	B	100 %
	Technicien principal de 1ère classe	B	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	A	100 %
	Ingénieur hors classe	A	100 %
FILIÉRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	100 %
	ATSEM principal 1ère classe	C	100 %
Agents sociaux	Agent social principal 2ème classe	C	100 %
	Agent social principal 1ère classe	C	100 %
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	100 %
FILIÈRE SPORTIVE			
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	Opérateur des APS	C	100 %
	Opérateur qualifié des APS	C	100 %
	Opérateur principal des APS	C	100 %
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Éducateur des APS principal de 2ème classe	B	100 %
	Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	100 %
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	Conseiller principal des APS 2ème classe	A	100 %
	Conseiller principal des APS 1ère classe	A	100 %
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	100 %
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	100 %
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	100 %
Conservateurs de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque en chef	A	100 %
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	100%
Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	A	100 %
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	100 %
Animateurs	Animateur principal de 2ème classe	B	100 %
	Animateur principal de 1ère classe	B	100 %

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article l'article L.522-27,
Vu l'avis du CST en date du 22 septembre 2026,

Considérant la nécessité de fixer un taux de promotion à l'avancement de grade,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les taux de promotion ci-dessus énumérés
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,